

Publié le 11 janvier 2024

Nouveau seuil des aides de minimis à compter du 1er janvier 2024

Le 13 décembre 2023, la Commission européenne a adopté un règlement sur les aides de minimis, relevant à 300.000 euros (par entreprise consolidée sur une période de 3 années glissantes) le plafond des aides contre 200.000 euros auparavant. Ce nouveau texte est entré en vigueur ce 1er janvier 2024 et restera applicable jusqu'au 31 décembre 2030.



Pour rappel, outre le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), **le règlement « de minimis » sur les aides d'état fixe un plafond** au-dessous duquel les aides sont considérées comme ne satisfaisant pas aux critères d'une aide d'état. Un élément essentiel à prendre en compte par les Epl et leurs collectivités actionnaires puisque le règlement ne vient pas poser de limitation aux PME (définition européenne), de sorte que les Epl peuvent en bénéficier.

Autre nouveauté instaurée par ce règlement, l'enregistrement obligatoire des aides de minimis par les États membres dans un répertoire central pour réduire les obligations de déclaration pesant sur les entreprises, à compter du 1er janvier 2026.

<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A17026>